

**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
Rue Albert Schweitzer
Du 20 octobre au 28 Novembre 2025**

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par l'Entreprise COREBA MORLAAS – 11 rue du Pont Long 64160 MORLAAS pour effectuer des travaux de modification du réseau gaz, rue Albert Schweitzer du 20 octobre au 28 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1- L'autorisation est accordée à l'entreprise COREBA MORLAAS d'effectuer des travaux de modification du réseau gaz, rue Albert Schweitzer du 20 octobre au 28 novembre 2025.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 – L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée.

ARTICLE 4 - L'accès aux propriétés riveraines sera préservé ;

ARTICLE 5 - L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7- La remise en état et le nettoyage seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.

ARTICLE 8- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 9 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 10 -L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 11–Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - A l'entreprise COREBA MORLAAS,
 - A la DOD,
 - Aux services techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 20 octobre 2025

Fait à BILLERE, le 20 octobre 2025

**Le Maire,
Arnaud JACOTTIN**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Arnaud JACOTTIN", is written over the official seal.

**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Entre le 8 et le 12 Avenue Jean Jaurès
Du 21 octobre au 7 novembre 2025**

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'Entreprise ENSIO SUD – 650 Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ pour effectuer des travaux de réparation d'une conduite télécom sur trottoir, entre le 8 et le 12 Avenue Jean Jaurès, du 21 octobre au 7 novembre 2025 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à l'entreprise ENSIO SUD d'effectuer des travaux de réparation d'une conduite télécom sur trottoir, entre le 8 et le 12 Avenue Jean Jaurès, du 21 octobre au 7 novembre 2025.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** L'entreprise pourra empiéter sur la chaussée.
- ARTICLE 4 -** La libre circulation des piétons et des cyclistes devra être assurée en toute sécurité.
- ARTICLE 5 -** Il est tenu de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 6-** Les véhicules de chantier devront respecter le stationnement réglementaire hors de l'emprise de chantier.
- ARTICLE 7-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.
- ARTICLE 8-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 9-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 10-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 11 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 12-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 1-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - A la CDA O.M.,
 - A l'entreprise ENSIO SUD
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 15 octobre 2025

Fait à BILLERE, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN



ARRETE

Règlementant la circulation au droit des chantiers courants Sur les voies communales de BILLERE

25.PER.018

Le Maire de la Commune de Billère,
VU le code de la route,
VU le Code général des Collectivités territoriales notamment les articles L22-12 à L22-13.4,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée,
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant que AGUR – JURANCON – ZAC Vert Galant 64110 JURANCON est amené à travailler régulièrement sur la Commune,

ARRETE

- Article 1 -** Un arrêté permanent est pris pour permettre à AGUR travaillant régulièrement sur la Commune, d'intervenir rapidement.
- Article 2 -** AGUR devra demander un arrêté spécifique si une fermeture de route s'impose.
- Article 3 -** Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :
- Limitation de vitesse à 30km/h,
 - Interdiction de dépasser,
 - Interdiction de stationner,
 - Alternat réglé au moyen de panneaux K10 ou de feux tricolores KR11,
 - Neutralisation d'une voie de circulation pour les voies à chaussées séparées.
- Article 4 -** La signalisation des chantiers fixes ou mobiles y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement sont entièrement à la charge et sous la responsabilité d'AGUR pendant toute la durée du chantier de jour comme de nuit.
- Article 5 -** L'entreprise devra nous informer lors de ses interventions.
- Article 6 -** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera une suspension immédiate du chantier.
- Article 7-** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Pyrénées atlantiques,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au service de Police Municipale,
 - A AGUR,
 - Au Service départemental d'Incendie et de Secours,
 - A la CDA (ordures ménagères),
 - Aux Service Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey-BP543-64010 PAU CEDEX), soit par la plate-forme télécours (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Fait à BILLERE, le 16 octobre 2025

Le Maire

Arnaud JACOTTIN



**Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
Rue des Pâquerettes, Rue du Bois d'Amour
Du 20 au 31 octobre 2025**

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par l'Entreprise COREBA MORLAAS – 11 rue du Pont Long 64160 MORLAAS pour effectuer des travaux d'ouverture sur le réseau gaz à la suite d'une fuite, rue des Pâquerettes, rue du Bois d'Amour, Avenue Lalanne du 20 au 31 octobre 2025 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à l'entreprise COREBA MORLAAS d'effectuer des travaux d'ouverture sur le réseau gaz à la suite d'une fuite, rue des Pâquerettes, rue du Bois d'Amour et Avenue Lalanne, du 20 au 31 octobre 2025.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** L'entreprise sera autorisée à installer une benne sur l'Avenue Lalanne, afin de stocker le matériel.
- ARTICLE 4 –** L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée. Un sens de priorité sera mis en place.
- ARTICLE 5 -** L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 6 -** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 7-** La remise en état et le nettoyage seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.
- ARTICLE 8-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 9 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 10 -**L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 11–**Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - A l'entreprise COREBA MORLAAS,
 - A la DOD,
 - Aux services techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 20 octobre 2025

Fait à BILLERE, le 20 octobre 2025

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN



ARRETE

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

Rue de l'Église à BILLERE,

Le mardi 11 novembre 2025

Le Maire de la Commune de Billère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1-2-3-4-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 511-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.412-49, R.417-1 et suivants,

VU le Code Pénal, Article R610.5ème.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue de l'Église à BILLERE, devant le Monument aux Morts et ses abords, afin d'assurer la sécurité lors de la cérémonie du 11 novembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera interdite devant le Monument aux Morts et ses abords rue de l'Église le mardi 11 novembre 2025 de 10H00 à 12h00 durant la cérémonie.

ARTICLE 2 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking rue de l'Église, le mardi 11 novembre 2025 de 00h00 à 12h00.

ARTICLE 3 - Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 4 -Les mesures énoncées dans l'article qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme à l'instruction Générale afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE : 21/10/2025



BILLERE, le 21 octobre 2025.

Le Maire,

Arnaud JACOTTIN

ARRETE
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
1 Rue Beauregard
Le 4 novembre 2025

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par l'Entreprise CEGELEC PAU – 15 rue de l'Abbé Grégoire 64140 BILLERE pour effectuer des travaux de dépose d'un support restant au 1 rue Beauregard, le 4 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1- L'autorisation est accordée à l'Entreprise CEGELEC PAU d'effectuer des travaux de dépose d'un support restant au 1 rue Beauregard, le 4 Novembre 2025.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 – La voie de droite, sur l'Avenue de Lons sera neutralisée pendant les travaux de dépose.

ARTICLE 4- La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné sur demi-chaussée réglé par signalisation manuelle, mis en place par l'Entreprise.

ARTICLE 5- La libre circulation des piétons et des cyclistes devra être assurée en toute sécurité.

ARTICLE 6- Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 7- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 8- Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 9- La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

ARTICLE 10- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 11– L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 12- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 13– Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service départemental d'incendie et de secours,
- A l'Entreprise CEGELEC PAU,
- A la CDA (O.M),
- A IDELIS,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 31 octobre 2025

BILLERE, le 31 octobre 2025
Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

